

Association FEMMES ENTRE ELLES



REGLEMENT INTERIEUR-Femmes Entre Elles-

Préambule

Ce règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association Femmes Entre Elles (FEE), dont le siège est situé 17 rue de Gascogne à Rennes. Il doit être validé en AG, ou en AGE, et s'applique à toutes les adhérentes (y compris les membres d'honneur et les membres bienfaitrices) et femmes participant aux événements de l'association.

Il permet d'encadrer le fonctionnement interne de l'association Femmes Entre Elles (FEE) qui organise des activités, des événements favorisant le dialogue, la convivialité et l'entraide et un comportement éco-responsable au sein de nos activités.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvelle adhérente. Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Valeurs et engagements de l'association

Article 1 : L'association FEE revendique et applique les valeurs de la République Française. La mission de l'association Femmes Entre Elles, non-mixte, est d'accueillir des femmes lesbiennes et des sympathisantes de tout âge et tout horizon.

Article 2 : Au sein de l'association, nous prôtons la non-violence tant physique que verbale. En cas de manquement, l'association peut exclure une femme à un événement, refuser son adhésion, voire exclure une femme déjà adhérente. Pour ce faire, l'association réunira un organe de régulation, afin de prononcer une éventuelle exclusion. Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert. L'organe de régulation est constitué à minima des membres du bureau et autres adhérentes volontaires.

Fonctionnement de l'association

Article 3 Le mode de vote, durant les AG et AGE se fera à mains levées ou bulletin secret, suivant la majorité exprimée.

Article 4 Le Local

- ✓ Les jeux de clés du local sont détenus par les membres du bureau, et référentes d'ateliers réguliers. A titre exceptionnel et pour la mise en place d'un événement ponctuel au sein du local (bistrote, conférence, permanence ponctuelle, autres), un jeu de clés du local pourra être remis temporairement à une de nos adhérentes pour la tenue de son activité, sous l'approbation du bureau. Le jeu de clé est rendu au bureau après l'événement.
- ✓ L'utilisation du local est réservée aux activités de l'association. Exceptionnellement, le local peut être utilisé pour une autre activité ponctuelle, tel que défini par l'article 2 des statuts et sous l'approbation du bureau.
- ✓ L'entretien et le rangement du local doivent être assurés par l'ensemble des adhérentes, lors d'actions régulières et ponctuelles. Un cahier est à disposition pour inscrire le matériel qui manquerait dans le local.
- ✓ L'usage de la cigarette électronique est prohibé dans le local

Article 5 bistrotes

- ✓ A chaque bistrote, des cuisinières se déclarent bénévoles avec quatre cuisinières au plus par bistrote compte tenu de la capacité du local. Le repas est gratuit ainsi que deux boissons pour

chaque cuisinière.

- ✓ Le montant maximum des dépenses est discuté préalablement entre les cuisinières et le bureau.
- ✓ Le remboursement se fait uniquement sur présentation de factures ou tickets de caisse.
- ✓ L'association propose 3 tarifs différents pour les bistrottes, un tarif pour les adhérentes, un tarif pour les non-adhérentes et un tarif solidaire unique pour adhérente et non adhérente.

Article 6 Projets associatifs

Les adhérentes à l'origine d'un projet doivent soumettre au bureau un descriptif précis et un budget (si un financement de FEE est demandé). La description est également destinée à une diffusion par le bureau de l'évènement sur nos réseaux de communication (site internet, facebook, Echappées Belles de FEEs, ...) et auprès des associations solidaires et participatives.

Article 7 Adhésion-gestion

- ✓ Pour la gestion comptable de l'association, un règlement de l'adhésion par chèque est préféré et doit être dissocié d'autres règlements réalisés au sein de FEE.
- ✓ Plusieurs tarifs sont proposés : normal/ dégressif jusqu'au mois de juin/ solidaire/ partiel dans le cas d'un événement ponctuel (participation à un séjour) pour des raisons d'assurance.

Droits et engagements des adhérentes

Article 8 Adhésion-vie associative-

- ✓ L'adhésion est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Une première adhésion peut être prise à tout moment de l'année, à un tarif dégressif jusqu'en juin.
- ✓ L'adhésion permet de participer, à toutes les activités, régulières ou ponctuelles, organisées par l'association, telles que : bistrottes à un tarif préférentiel, ateliers lecture, ateliers ponctuels, sorties et voyages divers. L'adhésion garantit une assurance aux événements.
- ✓ En étant adhérente, vous vous engagez à :
 - Dans la mesure de vos possibilités, participer activement à la vie de l'association en contribuant aux divers travaux impliqués par les activités.
 - Avoir, en toutes circonstances, un comportement respectueux, sans violence, ni agressivité, vis-à-vis des autres membres.
 - Ne pas divulguer le nom des adhérentes de FEE en dehors de l'association.
- ✓ Tout dénigrement de l'association, ou d'une ou plusieurs de ses adhérentes pourrait entraîner un refus d'adhésion ou une exclusion. Il en est de même pour les personnes désirant adhérer à l'association.
- ✓ L'adhésion permet l'emprunt gratuit de livres et documents pour une durée de quatre semaines. Il suffit de remplir un document dédié en s'adressant au bureau ou adhérente habilitée. Un document électronique est tenu à jour par un des membres du bureau.

Article 9 Engagement éco-responsable

Un comportement éco-responsable est encouragé pour l'ensemble de nos activités au sein du local (tri des déchets lors des bistrottes, extinction du ballon d'eau chaude hors utilisation, nettoyage régulier du frigo, usage de produits d'entretien écologiques, etc...).

Communication et information(s)

Le bureau de l'association diffuse des informations par divers moyens; à chaque adhérente de se tenir informée.

Article 10 Diffusion d'informations internes à FEE et externes (association solidaires)

Des mails sont envoyés par le bureau via l'adresse mail : contact@femmesentreelles.fr. Une newsletter est éditée par le bureau de façon régulière, lorsque le temps imparti le permet. Il est possible de promouvoir un évènement en le signalant.

Article 11 Diffusion des activités FEE

Toutes les infos de l'association se trouvent sur :

- ✓ Le site internet <http://femmesentreelles.fr>
- ✓ Le lien Facebook www.facebook.com/noreply.femmesentreelles.fr
- ✓ Echanges par mail (contact@femmesentreelles.fr) ou newsletter avec adhérentes et groupe élargi pour annonce d'évènements
- ✓ L'outil de messagerie instantané SIGNAL réservé aux adhérentes de FEE.

Article 12 : Messagerie et communication inclusives instantanées

des adhérentes échangent des informations via les listes de diffusion sur Signal : Echappées Belles de FEE(s). L'outil favorise des échanges informels entre adhérentes. Les adhérentes qui en font la demande peuvent s'inscrire sur cette liste.

Article 13 : Confidentialité des données personnelles

Les informations personnelles collectées lors des adhésions (nom, prénom, adresse postale, email, téléphone...) restent confidentielles. Leur diffusion est interdite par la loi : le RGPD (25 mai 2018) encadre le traitement des données.

L'accès aux données personnelles est strictement réservé à certains membres du bureau, en charge de la boîte mail et des adhésions. Ces membres sont désignés lors de l'élection du bureau. Il en est de même pour la liste des adhérentes qui ne peut être communiquée (RGPD).

Validé par le bureau FEE et approuvé par l'Assemblée Générale le 28 Avril 2024